

Est-ce vrai que je dois faire entretenir la chaudière chaque année ? (Wallonie)

Mise à jour : Vendredi 13 octobre 2023

Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Nous parlons ici des travaux d'entretien (= le maintien de la chose en état) et de réparation (= la remise en bon état de ce qui est détérioré). La distinction entre ces deux termes n'est pas toujours très nette.

Les règles exposées ci-après sont **impératives**.

Comme le reste du logement, vous devez utiliser la chaudière en une personne prudence et raisonnable. Il faut en assurer l'entretien.

Vous devez assurer l'**entretien** régulier des appareils de production d'énergie (chaudière) et d'eau chaude (chauffe-eau). Et garder précieusement les factures d'entretien.

Par contre, le remplacement d'une partie principale de la chaudière est à charge de votre propriétaire. Sauf si la défectuosité est due à un manque d'entretien régulier de votre part.

Si le **contrat de bail** précise une fréquence pour l'entretien de la chaudière (tous les ans, tous les 2 ans, ...) vous devez respecter cette fréquence, et en conserver la preuve.

Par ailleurs, la réglementation vous oblige à réaliser l'**inspection périodique** de la chaudière pour les chaudières :

- à mazout : tous les ans ;
- au gaz : tous les 2 ou 3 ans.

En pratique, l'entretien et l'inspection périodique se font en une seule fois, par un professionnel agréé.

Pour **plus d'infos** sur l'entretien, l'inspection périodique et la réparation de la chaudière, voyez le site de [Energie Info Wallonie](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 7, 8, 14, 15, 16 et 52, §6 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation](#)

Les documents types

[Tableau des travaux et réparations à charge du propriétaire et du locataire créé par le Gouvernement wallon](#)

[Tableau de synthèse : Réparations : qui doit payer quoi ? - Quelques exemples](#)

[Schéma explicatif : que faire si le propriétaire n'effectue pas ses réparations \(Wallonie et Bruxelles\)?](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

